



AVIS

Remarques concernant le programme de réforme de la Région de Bruxelles- Capitale 2018

Émises par le Conseil d'administration du 16 avril 2018

Demandeur	Ministre-Président Vervoort
Demande reçue le	30 mars 2018
Demande traitée par	Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances (élargie à l'ensemble des membres)
Demande traitée	Par procédure électronique
Avis émis par le Conseil d'Administration du	16 avril 2018
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	19 avril 2018

1. Saisine

Le Conseil est invité à formuler ses remarques dans un délai serré sur le projet de contribution bruxelloise au programme national de réforme (PNR) de la Belgique pour l'année 2018.

Chaque année, la Belgique présente son PNR qui fixe ses objectifs nationaux relatifs à l'emploi, l'économie et le social. Ce programme est demandé à tous les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020 et du Semestre européen.

Au regard du délai serré de la saisine, **le Conseil** ne peut se permettre d'entrer dans une analyse systématique pertinente de chaque chapitre.

2. Contexte

La contribution de la Région bruxelloise au PNR a pour objectif de présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant d'une part, aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et d'autre part, aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le Conseil européen¹ a formulé trois recommandations à l'égard de la Belgique :

1. *« poursuivre sa politique budgétaire en respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, ce qui se traduit par un effort budgétaire important pour 2018 ; veiller, lorsque des mesures sont prises, à parvenir à une orientation budgétaire contribuant à la fois à renforcer la reprise en cours et à garantir la viabilité des finances publiques de la Belgique; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire, et garantir une surveillance budgétaire indépendante; supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions; améliorer la composition des dépenses publiques afin de créer de la marge pour l'investissement dans les infrastructures, y compris en matière de transports ;*
2. *veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration, aient accès, de manière équitable, à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail ;*
3. *stimuler l'investissement dans le capital des connaissances, notamment grâce à des mesures visant à accroître l'adoption des technologies numériques, et dans la diffusion de l'innovation ; accroître la concurrence sur les marchés des services professionnels, ainsi que dans le secteur du détail, et renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau. »*

Concernant la recommandation n°1, **le Conseil** soutient les choix posés par le Gouvernement de la Région d'appliquer le cadre budgétaire et comptable européen de manière souple, aux termes desquels certains investissements de grande ampleur, jugés stratégiques, ne sont pas repris dans l'objectif budgétaire.

¹ Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017- COM (2017) 501 final.

Le Conseil formule ses remarques sur base de ses avis portant sur le « Plan Formation 2020 », le Small Business Act, le plan régional d'innovation, le projet de plan régional de développement durable, les matières régionalisées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, ...

3. Remarques

Considérations générales

Le Conseil se réjouit de la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement, ancrée dorénavant dans le processus d'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au programme national de réforme. Les thématiques reprises dans ce programme concernent des chantiers stratégiques que le Conseil aborde de manière régulière et approfondie, notamment dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2025.

Le Conseil regrette toutefois, comme l'an dernier, de ne pas avoir été invité à se prononcer sur les aspects communautaires par les Gouvernements concernés, à savoir la COCOF et la VGC. Il demande à nouveau de pouvoir être consulté sur ces thématiques à l'avenir.

Le Conseil insiste, comme indiqué dans son avis sur le projet de PRDD², « *sur le juste équilibre à trouver entre, d'une part, le besoin de développer un modèle économique durable, attentif à l'économie endogène, relocalisant l'économie au profit des citoyens en leur assurant de bonnes conditions de travail et de vie, et, d'autre part, la volonté de renforcer l'attractivité internationale de Bruxelles, en privilégiant les développements permettant des retombées positives pour l'économie locale, mais aussi en développant une économie basée sur la connaissance, l'innovation et les services à haute valeur ajoutée* ».

À cet égard, **le Conseil** s'étonne qu'il ne soit fait qu'une seule fois mention du projet de PRDD et ce, seulement, dans le point relatif au Contrat École. Il se demande donc ce qu'il advient de ce plan pour l'avenir. Il relève également qu'aucune mention du plan n'est faite quant aux enjeux territoriaux dans le domaine social (logement et enseignement) et économique, alors que le projet de PRDD énumère les Pôles de compétitivité et les clusters thématiques envisagés par la Région.

Le Conseil demande d'ajouter un point sur les évaluations des politiques d'expansion économique.

En vue d'une meilleure cohérence, **le Conseil** souligne l'importance de liens entre les différents plans régionaux (Stratégie 2025, Small Business Act, Plan Formation 2020, ...).

Le Conseil salue la logique du décloisonnement des compétences qui prévaut dans cette contribution de la Région de Bruxelles-Capitale. Il plaide notamment pour le renforcement des politiques croisées.

Considérations particulières

1. Contexte et perspectives macro-économiques

Le Conseil prend acte du contexte et des perspectives macro-économiques.

² Avis du 13 mars 2017 concernant le projet de plan régional de développement durable (PRDD) ([A-2017-006-CES](#)).

2. Formation et emploi

2.1. *Egalité hommes-femmes*

Le Conseil regrette que les mesures favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes ne soient pas davantage mises en exergue dans le texte relatif au marché du travail et formation. Il demande qu'un chapitre spécifique, distinct de ceux relatifs aux groupes les plus défavorisées, soit rédigé dans la contribution sur ce sujet.

2.2. *Outils de la diversité*

Au point 3.2.1, la contribution indique qu'en 2018, l'objectif est de réformer les instruments de la diversité afin de les rendre plus conformes aux besoins et à la réalité des entreprises. **Le Conseil** rappelle que des différences existent entre les secteurs, voire entre entreprises d'un même secteur, en matière de discriminations. Il insiste dès lors sur la nécessité de proposer une approche sectorielle, et d'éviter une réponse uniforme aux objectifs souhaités. À cet égard, il souligne une nouvelle fois l'importance du monitoring socio-économique afin de disposer des données dans les différents secteurs et de pouvoir ainsi analyser leur évolution en tenant compte de ces spécificités.

2.3. *Facilitateur sectoriel*

Au point 3.2.2, au regard des deux engagements de personnel intervenus en 2017, **le Conseil** propose d'identifier le Facilitateur sectoriel comme le Service de facilitation sectorielle.

Le Conseil demande de modifier la phrase suivante « *En 2018, le secteur des fabrications métalliques sera le 6^{ème} secteur à entamer une concertation en vue de conclure un accord* ». En effet, le Service de facilitation sectorielle a entamé des négociations avec plus de six secteurs comme par exemple le non-marchand, les taxis, les déménageurs, les employés transport & logistique, les bus/car, le transport des combustibles, les coiffeurs, fitness et l'ICT.

Le Conseil propose également au Gouvernement d'envisager un espace web dédié au libre accès au public quant aux accords sectoriels, à l'instar de ce que propose le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale au niveau fédéral pour les accords sectoriels des commissions paritaires.

2.4. *Groupes-cibles*

Au point 3.2.4, **le Conseil** rappelle qu'il a proposé une transition en plusieurs phases entre l'ancien et le nouveau dispositif « travailleurs âgés », non pas pour le réorienter davantage au bénéfice des Bruxellois, mais bien pour éviter de mettre certaines entreprises en difficulté qui verraient subitement augmenter leur masse salariale.

2.5. *Nouvelles mesures dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse*

Le Conseil rappelle qu'il a formulé, dans une note d'orientations stratégiques, une série de recommandations destinées à augmenter le volume et la qualité des dispositifs de stages et de formations en entreprises. Une réforme des dispositifs de stages et de formations en entreprises doit encore en découler, à l'initiative du Gouvernement et en collaboration avec **le Conseil**, dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2025.

Le Conseil estime pertinent de mentionner que, dans le cadre de la Stratégie 2025, le pilotage et la coordination des mesures relatives à l'objectif « Mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse » font l'objet d'une évaluation qui est en cours et qui prendra fin avant le Sommet social de la rentrée parlementaire.

2.6. Le Plan Formation 2020

Le Conseil s'étonne au point 3.2.6 que le lien ne soit pas fait entre le Plan Formation 2020 et la Stratégie 2025, en particulier quant aux objectifs 4 et 5 de l'axe 2, ceci afin de mettre en évidence la cohérence entre les divers plans régionaux.

- Formation des chercheurs d'emploi

Le Conseil s'interroge sur le taux de femmes en formation qualifiante et de son évolution ces dernières années, dans la mesure où il s'agit d'un des objectifs opérationnels de cette action.

- Alternance

Le Conseil s'interroge sur les avancées des discussions avec les acteurs néerlandophones de l'alternance, et notamment le nouveau dispositif *Duaal Leren en Werken*.

2.7. Mise en place d'une formation de futurs enseignants bilingues en Région bruxelloise

Au point 4.3.5, **le Conseil** se réjouit de ce projet pilote de co-diplômations des futurs instituteurs entre les Communautés française et flamande et rappelle l'importance d'une approche ciblée et spécifique à Bruxelles de l'enseignement de la part des deux Communautés. La différence au niveau des conditions de rémunération entre les deux Communautés est un élément important à prendre en considération dans le cadre de ce projet, car il peut constituer un frein. Il convient dès lors de rechercher des solutions à ce problème d'attractivité.

3. Economie collaborative³

Le Conseil souhaite que les mesures de soutien à la transition des PME bruxelloises vers de nouveaux modèles économiques se concrétisent également avec une mesure de soutien vers la transition ou la création de plateformes d'économie collaborative respectueuses des réglementations sectorielles afin de ne pas créer de concurrence déloyale face aux opérateurs de l'économie « traditionnelle ». L'économie collaborative, si elle est correctement régulée, peut en effet offrir une réponse positive à différents défis auxquels est confrontée aujourd'hui l'économie traditionnelle.

Afin d'en tirer les avantages pour la Région tout en minimisant les risques qu'elle peut engendrer, il est dès lors essentiel que les prestataires, qui exercent une activité professionnelle, soient traités au niveau social et fiscal de la même manière que d'autres exerçant une activité similaire. **Le Conseil** ne souhaite pas qu'un troisième statut soit créé : le statut doit donc être soit celui d'indépendant, soit celui de salarié.

Une taxation juste est également importante afin de contribuer au budget de la collectivité et financer la sécurité sociale.

³ Avis complémentaire du 22 février 2018 à l'avis d'initiative de la Chambre des classes moyennes relatif aux recommandations en termes de régulation de l'économie collaborative ([A-2018-016-CES](#)).

Le Conseil regrette donc qu'il n'y ait eu aucune mesure afin de réguler les initiatives d'économie collaborative en Région bruxelloise et espère que celles-ci seront mises en place en 2018.

4. Logement

Au point 4.5.2, afin de renforcer l'accès au marché locatif aux locataires plus fragilisés, **le Conseil** insiste tout particulièrement sur la mise sur pied d'un véritable fonds de garantie locative régional mutualisé et accessible à tous les candidats, aux conditions mentionnées dans ses avis⁴.

Le Conseil insiste sur l'importance d'apporter une réponse plus structurelle à la situation de pénurie. Il s'agit également d'accélérer le rythme de la production de logements neufs, ciblée sur les segments en pénurie et de poursuivre la rénovation des logements plus anciens, avec un focus spécifique sur la rénovation du parc immobilier public. **Le Conseil** rappelle qu'il a émis un avis d'initiative sur la Commission paritaire locative le 15 mars 2018⁵.

Le Conseil demande qu'une mission d'objectivation des types de logement qui font actuellement défaut soit confiée au Bureau bruxellois de la planification. Toute une série de données statistiques existent déjà mais le croisement de certaines données devrait permettre d'encore mieux identifier quels sont les types de logements nécessaires (le gabarit, les caractéristiques essentielles, le degré de confort, la taille, le nombre de chambres, ...) à produire et à rénover en priorité en tenant compte de l'évolution démographique et de la typologie des ménages.

Le Conseil insiste sur le fait qu'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements sur le marché locatif permettra de réduire les tensions qui peuvent actuellement exister et favoriser une meilleure négociation du bail entre le preneur et le bailleur.

Par ailleurs, dans le §3 du point « *Augmentation du parc de logements à gestion publique et à finalité sociale et poursuite de la rénovation des logements existants* », **le Conseil** se demande s'il n'est pas contradictoire d'évoquer la lutte contre la vacance immobilière dans le cadre de la production de nouveaux logements.

5. Commerce

En pages 23-24, le titre du point 3.3.2 est « Concurrence dans le secteur du commerce de détail ». Or les mesures citées ont davantage trait à des aspects urbanistiques relatifs aux implantations commerciales que de concurrence en tant que telle. **Le Conseil** rappelle à cet égard la position qu'il a émise dans l'avis relatif au projet de PRDD⁶ selon laquelle : « **Le Conseil** demande de veiller à ce que les projets de grande envergure restent compatibles avec la volonté « d'accroître le maillage de la ville de proximité » et plus particulièrement avec les commerces de proximité. Sans quoi, **le Conseil** craint que différents objectifs régionaux s'opposent. À cet égard, il rappelle la nécessité d'avoir au niveau régional, une vision clairement définie de la politique commerciale ».

Le Conseil s'étonne qu'aucune référence ne soit faite au schéma de développement commercial de la Région. Il rappelle sa demande d'être associé à son élaboration.

⁴ Avis d'initiative du 16 juin 2015 relatif à la régionalisation du bail d'habitation et l'allocation-loyer ([A-2015-035-CES](#)) et Avis du 18 février 2018 concernant les Principes directeurs de la régionalisation du bail d'habitation ([A-2016-010-CES](#)).

⁵ Avis d'initiative du 15 mars 2018 sur la Commission paritaire locative ([A-2018-024-CES](#)).

⁶ Avis du 13 mars concernant le projet de plan régional de développement durable (PRDD) ([A-2017-006-CES](#)).

6. Mobilité

6.1 Nouvel objectif de la Stratégie 2025

Le Conseil se réjouit de la référence à la mobilité comme nouvel objectif de la Stratégie 2025, inscrit au Sommet social du 26 septembre 2017. Il rappelle l'importance qu'attachent les partenaires sociaux aux enjeux économiques et sociaux en matière de mobilité.

6.2 Mesures fiscales en matière de mobilité

Au point 4.4.3, **le Conseil** estime qu'il serait pertinent d'aborder la question du budget fédéral en matière de mobilité. En effet, comme mentionné dans son avis, « pour **le Conseil**, dans le contexte de la possession d'un véhicule de société, il est dorénavant plus pertinent d'offrir un panel de solutions de mobilité plus diversifié (par exemple achat ou location d'un véhicule, car sharing, vélo (électrique), tickets ou abonnements pour les transports collectifs, ...).

En effet, l'objectif du budget mobilité est d'améliorer la mobilité de chacun. Si le travailleur ou l'entreprise peut constituer un package de solutions et de moyens de mobilité, cela représente un gain d'efficacité tant pour l'entreprise que pour le travailleur. De plus, une offre de mobilité étendue contribue à la fluidité du trafic et à une mobilité plus équilibrée. L'introduction du budget de mobilité doit reposer sur la neutralité budgétaire, tant pour les travailleurs que pour les employeurs. Il faut en outre un cadre fiscal harmonisé »⁷.

Par ailleurs, **le Conseil** s'étonne que la mobilité ne soit abordée que brièvement au travers de ses aspects fiscaux et d'investissements dans les infrastructures (principalement les tunnels, ponts et viaducs).

Pour **le Conseil**, cette partie pourrait présenter des éléments plus précis notamment parce qu'il s'agit d'une thématique en lien avec les politiques à l'échelle européenne. Les éléments suivants devraient également être abordés dans ce point sur les investissements dans les infrastructures de transport car ce sont des moyens nécessaires à mettre en œuvre afin de lutter contre la congestion automobile :

- le réseau RER ;
- le prélèvement kilométrique intelligent pour l'ensemble des véhicules (lourds et légers);
- la promotion du covoiturage et de l'autopartage.

En outre, l'an dernier, il était fait référence à certaines mesures relatives à la création de places de parkings, au transport de marchandises, au vélo,...

La mobilité à Bruxelles concerne également les bruxellois qui travaillent en dehors de la Région bruxelloise, et en particulier dans les zonings économiques aux abords de la Région. L'amélioration de l'offre en transport en commun vers ces zonings est nécessaire pour en garantir une meilleure accessibilité.

⁷ Recommandations du 20 décembre 2017 concernant le Focus Good Choice du plan régional de mobilité - Good Move ([A-2017-086-CES](#)).

7. Environnement

7.1. *Projet PLAGE*

Au point 4.4, **le Conseil** rappelle qu'il soutient le champ d'application PLAGE mais suggère toutefois de procéder à une mise en œuvre de l'arrêté par phases, en considérant dans un premier temps des unités plus importantes et en incluant par la suite des unités de surfaces plus faibles.

7.2. *Photovoltaïque*

Dans le cadre d'une politique visant à promouvoir le photovoltaïque, **le Conseil** insiste à nouveau sur le fait qu'il faut veiller à éviter/réduire les impacts directs sur le prix de l'énergie. À cet égard, il souligne sa préoccupation pour le maintien des coûts énergétiques à un niveau supportable.

7.3. *Énergie et Climat*⁸

Le Conseil insiste sur la nécessaire harmonisation des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. En raison de sa réalité géographique, la Région de Bruxelles-Capitale doit en effet prendre en considération la réalité des acteurs actifs dans plusieurs entités du pays. Il encourage les Gouvernements à soutenir la conclusion d'accords forts et la détermination de politiques climatiques ambitieuses.

Le Conseil souligne également l'importance d'assurer la cohérence intrarégionale des mesures « air-climat-énergie ». En effet, il y a lieu de tenir compte des actions prévues dans d'autres plans ainsi que des textes législatifs adoptés lors de législatures précédentes. Il insiste dès lors sur la nécessaire mise en cohérence des différents plans afin de garantir la lisibilité des actions envisagées.

En outre, **le Conseil** souligne la nécessité de réaliser une estimation des coûts/bénéfices, en ce compris les externalités, préalablement à la mise en œuvre de mesures en cette matière.

Pour **le Conseil**, les actions visant à réduire la demande de consommation énergétique doivent être prioritaires. Elles permettent aux consommateurs particuliers et professionnels de réduire leur dépendance aux fluctuations des prix et de gagner en compétitivité.

7.4. *Société « bas carbone »*

Le Conseil rappelle qu'il est favorable à la mise en œuvre de politiques d'investissements dans des projets durables soutenant une transition juste vers une société bas carbone (mobilité et transport en commun, énergie renouvelable...).

Le Conseil rappelle qu'il « *plaide pour l'application du principe de mutualité, selon lequel chaque niveau de pouvoir cherche à agir de manière à renforcer l'efficacité de tous les autres niveaux de pouvoir. Cette coordination verticale doit par ailleurs être accompagnée du développement d'une meilleure gouvernance au sein de chaque entité impliquée (coordination horizontale des politiques)* ».⁹ De plus, il insistait dans son avis pour que la stratégie pour une transition vers une société bas carbone soit accompagnée d'une évaluation régulière permettant de mesurer les résultats concrets des mesures adoptées et, le cas échéant, de déterminer des mesures correctrices si nécessaire.

⁸ Avis du 15 juin 2017 concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 20 janvier 2017 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 ([A-2017-041-CES](#)).

⁹ Concrétisation de la transition de la Belgique vers une société bas carbone en 2050 ([A-2014-047-CES](#)).

En ce qui concerne l'arrêté relatif aux plans de déplacement des entreprises, **le Conseil** estime qu'il serait intéressant de souligner qu'en vue de tendre vers une simplification administrative, il y a un alignement du diagnostic avec celui existant au niveau fédéral.

7.5. Économie circulaire

Au point 4.4.4, **le Conseil** considère qu'une transition vers une économie circulaire constitue une réelle opportunité économique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, il estime qu'une telle transition économique est particulièrement pertinente dans un territoire urbain comme notre Région.

En outre, **le Conseil** partage l'avis du Conseil central de l'Économie lorsqu'il souligne qu'une « *transition réussie vers une économie circulaire doit [...] déboucher sur la création d'une "valeur commune", c'est-à-dire une valeur tant pour la société que pour les entreprises et les travailleurs.*

L'amélioration de l'environnement profitera à la société dans son ensemble ;

- *En anticipant une tendance sociétale, les entreprises peuvent renforcer leur compétitivité, mais aussi développer de nouveaux "business models" et de nouvelles activités économiques ;*
- *Et les travailleurs en profitent par le biais de l'effet positif sur l'emploi, du maintien et de la création d'emplois de qualité et des revenus qui y sont associés »¹⁰.*

Le Conseil regrette le manque d'évocation du PREC qui représente pourtant un gros potentiel de développement économique, en termes industriel, logistique, ...

Le Conseil rappelle qu'il a émis deux avis d'initiative¹¹ sur la transition vers une économie plus circulaire dans lesquels se trouvent des considérations plus détaillées sur cette thématique. Il regrette que ce chapitre soit si succinct au regard des travaux réalisés en la matière.

8. Matières transversales

Au point 5, **le Conseil** regrette qu'il n'y ait que peu d'éléments sur la politique industrielle et l'entrepreneuriat. Il s'interroge sur l'introduction de cette thématique comme matière transversale. Il s'agit d'une matière économique à part entière, ayant fait l'objet d'un accord dans la Stratégie 2025, et qui mériterait par ailleurs un lien clair et ambitieux avec les politiques de formation.

9. Considérations de forme

Au point « 2.4 Mobilité interrégionale », premier paragraphe, **le Conseil** demande de remplacer les termes « Selon les projections, ... » par « Selon les estimations, ... » étant donné qu'il s'agit de chiffres de 2017.

Au point 3.2.3, **le Conseil** pointe qu'il s'agit d'octobre 2018 et de la « Vlaamse Gemeenschaps-commissie » et non de la « Vlaamse Gemeenschap Commissie ».

*
* *

¹⁰Avis du 21 septembre 2016 du Conseil central de l'Économie relatif à la « proposition de mesures fédérales de renforcement de l'économie circulaire », page 2.

¹¹Avis d'initiative du 16 juin 2015 relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire ([A-2015-034-CES](#)) et Avis d'initiative du 24 novembre 2016 concernant le PREC ([A-2016-083-CES](#)).